

 En exercice: 19 votant : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

Envoyé en préfecture le 25/06/2019

Reçu en préfecture le 25/06/2019



Affiché le 26/06/2019 ID: 016-211600978-20190617-2019_04_01-DE

L'an deux mil dix-neuf Le : dix-sept juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents: A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, P BRAUD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU JP LAMBERT, B LANAUD, V TOFFANO Absents excusés: N VARLEZ (pouvoir à A RIFFAUD), N BUJARD (pouvoir à JL ETOURNEAU), G FALLOURD, B PEYRÉ, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.04.01 NATURE: 8.8

OBJET: ENQUETE PUBLIQUE SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXPLOITATION D'INSTALLATION DE STOCKAGE D'ALCOOLS DE BOUCHE, DE DISTILLATION ET DE VINIFICATION SUR CHERVES RICHEMONT PRESENTEE PAR LA DISTILLERIE DE LA SALLE - AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de la demande formulée par M. BONNARME visant à régulariser les activités de stockage d'alcools de bouche, de distillation et de vinification sur Cherves Richemont de la distillerie de la Salle mais aussi à demander une autorisation de défrichement, une enquête publique est ouverte. Elle a lieu du 04 juin au 20 juin 2019.

Le projet vise à régulariser les activités de la distillerie de la Salle et à augmenter les capacités de stockage. Il est précisé que les installations seront dans le même style architectural.

La construction de bassins à vinasse et de réserve d'eau notamment ont nécessité une opération de défrichage que la société s'est engagé à compenser par la réalisation d'un boisement de 1.06 Ha Le conseil municipal de Cherves-Richemont conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement est invité à se donner son avis sur cette demande.

Le Conseil municipal de Cherves-Richemont,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2019 ordonnant une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la distillerie de la Salle en vue de régulariser ses activités de stockage d'alcools de bouche, de distillation et de vinification;

Vu le dossier d'enquête publique;

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

DONNER un avis favorable à la demande présentée par la distillerie de la Salle.

Pour l'adoption: 16 Contre l'adoption: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents) Pour/copie conforme et publication en mairie.



Envoyé en préfecture le 25/06/2019

Reçu en préfecture le 25/06/2019

Affiché le 26/06/2019



ID: 016-211600978-20190617-2019_04_02-DE

L'an deux mil dix-neuf

Le : dix-sept juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers ;
• En exercice : 19
• votant ; 16

<u>Présents</u>: A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, P BRAUD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU JP LAMBERT, B LANAUD, V TOFFANO <u>Absents excusés</u>: N VARLEZ (pouvoir à A RIFFAUD), N BUJARD (pouvoir à JL ETOURNEAU), G FALLOURD, B PEYRÉ, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.04.02 NATURE : 8.4

<u>OBJET</u>: CONVENTION RELATIVE AU PASSAGE ET AU BALISAGE DE L'ITINERAIRE DE PROMENADE ET DE GRANDE RANDONNEE SUR LA COMMUNE : LE GR4

Monsieur le maire expose :

Le comité départemental de randonnée pédestre représentant la fédération française de la randonnée pédestre intervient notamment en tant qu'expert en aménagement, entretien et balisage des itinéraires de randonnée pédestre.

Un itinéraire, le GR4, passe sur la commune et la continuité de l'itinéraire nécessite le passage sur des parcelles privées au niveau du bois d'Ouliat. Les parcelles appartiennent au domaine de la Billarderie.

Dans ce cadre, une convention prévoit que le propriétaire autorise gracieusement le passage public pédestre sur les parcelles, le balisage de l'itinéraire, l'aménagement et l'entretien nécessaire à la circulation du public.

La commune est cosignataire de la convention.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de Cherves-Richemont, Vu le projet de convention ; Entendu Monsieur le maire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

 D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative au passage et au balisage de l'itinéraire de promenade et de grande randonnée sur la commune : le GR4.

Pour l'adoption : 16 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ønt signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

.e Maire,

Alain WIFAUD.



Envoyé en préfecture le 25/06/2019

Reçu en préfecture le 25/06/2019



ID: 016-211600978-20190617-2019_04_03-DE

L'an deux mil dix-neuf

Le : dix-sept juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 16

<u>Présents</u>: A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, P BRAUD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU JP LAMBERT, B LANAUD, V TOFFANO <u>Absents excusés</u>: N VARLEZ (pouvoir à A RIFFAUD), N BUJARD (pouvoir à JL ETOURNEAU), G FALLOURD, B PEYRÉ, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.04.03 NATURE : 3.6

OBJET: DEMANDE DE CHANGEMENT DU NOM DU LIEU-DIT « BOIS MARTELL »

Monsieur le maire expose :

Par courrier en date du 29 la société Jas HENNESSY et Co explique qu'elle est propriétaire depuis 1988 des parcelles cadastrales n° 2, n° 3, n° 4 et n° 90 de la feuille 000 AL 01 ; Sur le cadastre ces parcelles sont situées au lieu-dit Bois Martell.

Elle sollicite la commune pour qu'elle procède à un changement de nom et propose renommer le lieu « Bois Hennessy ».

Pour mémoire en général le nom des lieux-dits trouve son origine dans la topographie ou la géographie, ou bien encore est hérité de l'histoire ou forgé par les usages ;

Le conseil Municipal dispose effectivement de la faculté de procéder au changement du nom de lieu dit sur le fondement de L 2121-29 du CGCT.

Il propose au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de Cherves-Richemont,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- DONNER un avis favorable au changement de nom du lieu-dit « Bois Martell « ;
- CHOISIR de le dénommer « Bois Hennessy » ;
- CHARGER Monsieur le maire d'entreprendre les démarches nécessaires à ce changement.

Pour l'adoption : 16 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et on signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le\Maire,

Alain KIFFAUD.



 En exercice : 19 votant : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

Envoyé en préfecture le 25/06/2019 Reçu en préfecture le 25/06/2019

Affiché le 26/06/2019

ID: 016-211600978-20190617-2019 04 04-DE

L'an deux mil dix-neuf

Le : dix-sept juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents: A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, P BRAUD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU JP LAMBERT, B LANAUD, V TOFFANO Absents excusés: N VARLEZ (pouvoir à A RIFFAUD), N BUJARD (pouvoir à JL ETOURNEAU), G

FALLOURD, B PEYRÉ, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.04.04 NATURE: 8.3

OBJET: ADHESION AU SERVICE ADRESSAGE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur le maire expose :

L'adressage, c'est-à-dire le procédé visant à donner une adresse, est un problème récurrent notamment sur la commune;

Cette question revient à l'ordre du jour notamment avec l'arrivée de la fibre optique qui va nécessiter que chacun dispose d'une adresse normée.

A ce jour, la commune ne répond pas pleinement à cette nécessité de disposer d'un bon adressage. Un bon nombre d'adresses et notamment toutes celles pour lesquelles il n'y a pas de nom de rue mais uniquement un lieu-dit ne sont pas conformes.

Afin d'aider la commune dans la tâche, l'agence technique départementale propose son assistance. Le cout est de 1 000 € TTC. Le coût comprend l'opération de diagnostic initial et notamment la recherche des anomalies, les préconisations, la validation finale et la transmission de la BAN aux partenaires (IGN; DGFIP; SDIS, INSEE, veolia; orange...).

Cependant, le coût ne comprend pas le travail de dénomination des nouvelles rues ni la saisie des adresses.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de Cherves-Richemont,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ADHERER à l'ATD 16 pour l'option supervision de la mission adressage pour un montant forfaitaire de 1 000€;
- **DE CHARGER** Monsieur le maire de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour l'adoption: 16 Contre l'adoption : 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pou\copie conforme et publication en mairie.

le Maire

Alain RIFFAUD.



Envoyé en préfecture le 25/06/2019 Reçu en préfecture le 25/06/2019

Affiché le 26/06/2019



ID: 016-211600978-20190617-2019_04_05-DE

L'an deux mil dix-neuf

Le : dix-sept juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers : • En exercice : 19 votant : 16

Présents: A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, P BRAUD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU JP LAMBERT, B LANAUD, V TOFFANO Absents excusés: N VARLEZ (pouvoir à A RIFFAUD), N BUJARD (pouvoir à JL ETOURNEAU), G FALLOURD, B PEYRÉ, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.04.05 **NATURE: 7.10**

<u>OBJET</u>: CALCUL DU FORFAIT COMMUNAL APPLICABLE POUR L'ECOLE PRIVEE SAINTE EUSTELLE

Monsieur le maire rappelle que la commune a signé la convention de forfait communal en avril 2018. Cette convention prévoit qu'un avenant fixera le montant du forfait par enfant et que ce montant sera fixé pour 3 ans.

Le forfait communal a été calculé par référence au coût moyen d'un enfant scolarisé dans le public, hors charges périscolaires conformément à circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées.

Il a été convenu que le forfait serait calculé à partir de la moyenne des coûts des 3 dernières années.

Pour l'année 2016, le coût par élève est calculé à 834.50 €.

Pour l'année 2017, le coût par élève est calculé à 1 011.82 €.

Pour l'année 2018, le coût par élève est calculé à 1 199.36 €.

La moyenne des coûts annuels est de 1 015.23 € par élève.

Au regard des dépenses de fonctionnement assurées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques, le forfait par élève s'élève à 1 015.23 €.

Pour mémoire, le coût précédent était de 1 087.90 €.

Il propose au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de Cherves-Richemont, Vu la convention de forfait communal

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- VALIDER le calcul du forfait communal;
- FIXER le montant du forfait communal à 1 015.23 €;
- PRECISER que ce montant est fixé pour une durée de 3 ans.

Pour l'adoption : 16 Contre l'adoption : 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

(Et ont signé les membres présents) Pouf cople conforme et publication en mairie.

Le Maire

Alain RINAUD.



En exercice : 19votant : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

Envoyé en préfecture le 25/06/2019

Reçu en préfecture le 25/06/2019

Affiché le 26/06/2019



ID: 016-211600978-20190617-2019_04_06-DE

L'an deux mil dix-neuf

Le : dix-sept juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

<u>Présents</u>: A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, P BRAUD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU JP LAMBERT, B LANAUD, V TOFFANO <u>Absents excusés</u>: N VARLEZ (pouvoir à A RIFFAUD), N BUJARD (pouvoir à JL ETOURNEAU), G FALLOURD, B PEYRÉ, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.04.06 NATURE : 7.5

<u>OBJET</u>: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – MODIFICATION DE L'INTITULE POUR LA SUBVENTION VERSEE AU RASED CLAUDE BOUCHER

Monsieur le maire expose :

Concernant la délibération du 08 avril dernier adoptant les subventions pour l'exercice 2019, il y a lieu de modifier l'intitulé pour celle versée au Rased Claude Boucher. En effet, cette subvention qui permet le soutien aux enfants en difficulté au sein de l'école primaire par des intervenants du Rased est versée directement sur le compte de l'OCCE Ecole Paul Garandeau afin de permettre le règlement des factures liées à ce soutien.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de Cherves-Richemont,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER l'intitulé pour la subvention versée au Rased Claude Boucher en inscrivant OCCE Ecole Paul Garandeau – Rased Claude Boucher;
- DE PRECISER que le montant de la subvention reste inchangé.

Pour l'adoption : 16 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour codie conforme et publication en mairie.

Le Maire

Alain BIFFAUD.



Envoyé en préfecture le 25/06/2019

Reçu en préfecture le 25/06/2019



Affiché le 26/06/2019 ID: 016-211600978-20190617-2019_04_08-DE

L'an deux mil dix-neuf

Le: dix-sept juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers : • En exercice: 19 votant : 16

Présents: A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, P BRAUD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU JP LAMBERT, B LANAUD, V TOFFANO Absents excusés: N VARLEZ (pouvoir à A RIFFAUD), N BUJARD (pouvoir à JL ETOURNEAU), G FALLOURD, B PEYRÉ, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.04.08 NATURE: 7.1

OBJET: ECOLE MATERNELLE JM WEBER: DECISION MODIFICATIVE POUR TRAVAUX

Monsieur le maire expose :

Des travaux urgents doivent être faits au niveau des toilettes à l'école maternelle JM Weber. Après réception et consultation des devis, l'entreprise LL Plomberie a été retenue. Le montant des travaux s'élève à 3 789.02 € TTC.

Des crédits au programme « Ecoles » n'ayant pas été inscrits au budget, il y a lieu de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Compte 020 - Dépenses imprévues : - 4 000.00 € Compte 2313 -47 (Travaux Ecoles): + 4 000.00 €

Il propose au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de Cherves-Richemont,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

d'EFFECTUER les écritures budgétaires suivantes :

Compte 020 - Dépenses imprévues : - 4 000.00 € Compte 2313 -47 (Travaux Ecoles) : + 4 000.00 €

Pour l'adoption: 16 Contre l'adoption : 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

(Et optsigné les membres présents) Pouf copie conforme et publication en mairie.

Le Maire

Alain RIFFAUD.



Envoyé en préfecture le 25/06/2019

Reçu en préfecture le 25/06/2019

Affiché le 26/06/2019



ID: 016-211600978-20190617-2019_04_09-DE

L'an deux mil dix-neuf

Le : dix-sept juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 16

<u>Présents</u>: A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, P BRAUD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU JP LAMBERT, B LANAUD, V TOFFANO <u>Absents excusés</u>: N VARLEZ (pouvoir à A RIFFAUD), N BUJARD (pouvoir à JL ETOURNEAU), G FALLOURD, B PEYRÉ, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.04.09 NATURE: 7.10

<u>OBJET</u>: REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ (RODPP) POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le maire expose :

Comme chaque année, GRDF est tenu de s'acquitter auprès de la commune de la redevance au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Pour cette année, au regard de la règle de calcul de la redevance basée notamment sur la longueur de canalisation de gaz située sous le domaine public communal, la redevance maximale est fixée à 495.00 €.

Le Conseil municipal de Cherves-Richemont, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; Vu le décret 2007-606 du 25 avril 2007.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

• de FIXER la redevance due par Gaz Réseau distribution France pour l'année 2019 à 495 €.

Pour l'adoption : 16 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain R HFAUD.



• En exercice : 19 • votant : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

Envoyé en préfecture le 25/06/2019 Reçu en préfecture le 25/06/2019 Affiché le 26/06/2019

leviil.le

ID: 016-211600978-20190617-2019_04_10-DE

Ent L'

L'an deux mil dix-neuf Le : dix-sept juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

<u>Présents</u>: A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, P BRAUD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU JP LAMBERT, B LANAUD, V TOFFANO <u>Absents excusés</u>: N VARLEZ (pouvoir à A RIFFAUD), N BUJARD (pouvoir à JL ETOURNEAU), G FALLOURD, B PEYRÉ, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019,04.10 NATURE: 7.10

OBJET: TARIF DU LIVRE SUR L'HISTOIRE DE LA COMMUNE DE CHERVES DE COGNAC

Monsieur le maire expose :

Quelques passionnés d'histoire de la commune (Mme FORESTIER, Mrs BOUCHEREAU, SOULIER, CHASSAGNE et VERLAINE) ont écrit un livre appelé « CHERVES DE COGNAC c'était hier ».

Ce livre sera tiré à 1 500 exemplaires et édité par une maison d'édition locale « le passage des heures ».

Il pourrait être proposé de fixer le prix à 15 €.

Par ailleurs pour la vente, il est nécessaire de compléter la délibération relative à la régie de recettes sur les produits divers et celle de la médiathèque.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de Cherves-Richemont,

Vu la délibération en date du 10 Juillet 2002 créant une régie de recettes « médiathèque » ; Vu les délibérations en date du 28 septembre 2009 et 17 novembre 2014 et du 10 septembre 2018 modifiant l'énonciation des encaissements de la régie des « produits divers » ; Entendu Monsieur le maire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- FIXER le prix de vente du livre à 15€ l'unité ;
- De VALIDER la couverture du livre ;
- **D'INTEGRER** les encaissements relatifs à la vente du livre « Histoire de Cherves-de-Cognac dans la régie « produits divers » et dans la régie « médiathèque ».

Pour l'adoption : 16 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Alain-AIFFAUD.

Le



En exercice : 19votant : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

Envoyé en préfecture le 25/06/2019 Reçu en préfecture le 25/06/2019

Affiché le 26/06/2019

E value

ID: 016-211600978-20190617-2019 04 11-DE

L'an deux mil dix-neuf

Le : dix-sept juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

<u>Présents</u>: A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, P BRAUD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU JP LAMBERT, B LANAUD, V TOFFANO <u>Absents excusés</u>: N VARLEZ (pouvoir à A RIFFAUD), N BUJARD (pouvoir à JL ETOURNEAU), G FALLOURD, B PEYRÉ, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.04.11 NATURE: 7.10

OBJET: TARIF DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA MEDIATHEQUE EN 2019

Monsieur le maire expose :

La médiathèque propose l'organisation de 2 manifestations pour lesquelles une tarification est à définir.

La foire aux livres est proposée le 23 novembre 2019 de 9h à 17h à la médiathèque. L'objectif est de vendre les ouvrages destinés au désherbage plutôt que de les mettre au pilon. La foire est aussi ouverte aux particuliers qui souhaitent tenir un banc.

Pour le stand de la médiathèque, il est proposé de retenir une tarification au kilo et non pas au livre.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- -2 € le kg (livres hors BD);
- -5 € le kg (bande dessinée, CD);
- 1 € les 5 revues ;
- Emplacements au mètre linéaire est proposé à 2€ le mètre linéaire.

Par ailleurs, une murder party est proposée le 18 octobre 2019. Le coût est de l'ordre de 1 250 €. En principe, 30% du cachet est pris en charge par le département. La jauge pour ce type de manifestation est de 70 entrées. Pour entrer dans les frais, il faudrait que l'entrée soit à 12.50 €. Cela semble trop cher, l'objectif étant une formule plutôt familiale.

La commission s'est prononcée pour un tarif aux alentours de 5 à 6 € comme il y a 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de Cherves-Richemont,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER l'organisation de la foire aux livres et de la Murder Party
- D'ADOPTER les tarifs suivants :
 - * Pour la foire aux livres :

2 € le kg (livres hors BD)

5 € le kg (bande dessinée, CD)

1 € les 5 revues

Emplacements au mètre linéaire est proposé à 2€ le mètre linéaire.

* Murder party: 6 € par personne.

Pour l'adoption : 16 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(ft on signé les membres présents) Pour copie conforme et publication en mairie.

e Maire

Alain RIF AUD.



Reçu en préfecture le 01/07/2019 Jimmes Affiché le

Envoyé en préfecture le 01/07/2019



ID: 016-211600978-20190617-2019_04_12-DE

L'an deux mil dix-neuf

Le : dix-sept juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

• En exercice : 19

• votant : 16

<u>Présents</u>: A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, P BRAUD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU JP LAMBERT, B LANAUD, V TOFFANO <u>Absents excusés</u>: N VARLEZ (pouvoir à A RIFFAUD), N BUJARD (pouvoir à JL ETOURNEAU), G FALLOURD, B PEYRÉ, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.04.1**5.** NATURE : 7.10

OBJET: TARIF DE LA SOIREE CABARET ET DU THE DANSANT A L'ABACA

Monsieur le maire expose :

Un thé dansant est proposé le 15 septembre 2019 et une soirée cabaret le 05 octobre 2019 à l'ABACA.

Il y a lieu de fixer les tarifs.

Le Conseil municipal de Cherves-Richemont :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- VALIDER l'organisation du thé dansant et du cabaret;
- FIXER la tarification à 10 € pour le thé dansant et 15 € pour le cabaret.

Pour l'adoption : 16 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Ma

Alain NHFF UD.



Envoyé en préfecture le 26/06/2019
Reçu en préfecture le 26/06/2019

(Eddin

ID: 016-211600978-20190617-2019 04 13-DE

L'an deux mil dix-neuf Le : dix-sept juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 16

<u>Présents</u>: A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, P BRAUD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU JP LAMBERT, B LANAUD, V TOFFANO <u>Absents excusés</u>: N VARLEZ (pouvoir à A RIFFAUD), N BUJARD (pouvoir à JL ETOURNEAU), G FALLOURD, B PEYRÉ, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.04.13 NATURE: 9.1

OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND COGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L.5216-5;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération D2019_126 du conseil de Grand Cognac en date du 25 avril 2019, approuvant les modifications statutaires ;

Vu le courrier de notification du président de Grand Cognac ;

Vu les projets de statuts modifiés joints en annexe ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 25 avril 2019, le conseil communautaire de Grand Cognac a proposé à la modification des statuts de l'agglomération sur les points suivants :

Il est proposé de modifier les statuts pour prendre la compétence optionnelle suivante :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Il est également proposé d'apporter la précision suivante sur la compétence facultative relative à l'enfance jeunesse :

« Création, entretien et gestion des structures d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) agréés pour les vacances scolaires, l'accueil du mercredi et pour les accueils du vendredi et samedi à l'espace jeunes de Cognac, hors école municipale des sports de la ville de Cognac ».

Ces modifications sont adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres (art. L.5211-17 CGCT). Les conseils municipaux se prononcent sur ces évolutions dans les trois mois suivant la notification. A défaut, la décision est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure, les nouveaux statuts de Grand Cognac feront l'objet d'un arrêté préfectoral qui rendra applicable les modifications.

Envoyé en préfecture le 26/06/2019

Reçu en préfecture le 26/06/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190617-2019_04_13-DE

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de Cherves-Richemont,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la modification des statuts de Grand Cognac ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour l'adoption : 16 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Mair

Alain RIF AUD.

OHERVES - PICHERVES - PICHERVE



En exercíce : 19votant : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

Envoyé en préfecture le 26/06/2019 Reçu en préfecture le 26/06/2019

Affiché le

le Falls

ID: 016-211600978-20190617-2019_04_14-DE

L'an deux mil dix-neuf

Le : dix-sept juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

<u>Présents</u>: A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, P BRAUD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU JP LAMBERT, B LANAUD, V TOFFANO <u>Absents excusés</u>: N VARLEZ (pouvoir à A RIFFAUD), N BUJARD (pouvoir à JL ETOURNEAU), G FALLOURD, B PEYRÉ, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance.

N° 2019.04.14

NATURE: 8.9

OBJET: ADHESION AU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE GRAND COGNAC

Monsieur le maire expose :

Par délibération en date du 8 avril 2019 le conseil municipal avait validé le partenariat pour un réseau de médiathèques de Grand Cognac sous 2 conditions :

- L'une visait à la possibilité de bloquer les nouvelles acquisitions pour les réserver aux adhérents de la bibliothèque municipale pendant 6 mois.
- L'autre condition était que la médiathèque puisse conserver des éléments d'identité propre, sur certains supports (carte de prêt, support de communication...)

Ces 2 conditions ont été acceptées.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de Cherves-Richemont,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la participation de la commune au réseau des médiathèques de Grand Cognac
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au réseau de lecture.

Pour l'adoption : 16 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.

Alain RIFAUD.